IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

KEOLIS Ouest Val-de-Marne
Voie de Bouvray
94310 Orly

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr
Références : SZ/SS/188/2023

Ivry-sur-Seine, le 23 OCT. 2023

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 6 octobre 2023 par laquelle la société KEOLIS Ouest Val-de-Marne – Voie de Bouvray – 94310 Orly (☎ : 07.86.03.76.78), agissant pour son propre compte demande l'autorisation d'occuper le domaine public **rue Amédée Huon** dans le cadre d'une initiative « Bus pour l'Emploi » le **8 novembre 2023 de 14 heures à 19 heures** par :

- **Un barnum,**
- **Un bus aménagé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'état des lieux,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée **à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur** (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) **et aux conditions suivantes** :

- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords.** L'organisateur devra veiller à **préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, sur l'espace occupé et à ses abords.**

- **Aucune publicité ni pré-enseigne** ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.
- **L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de journée.**

ARTICLE DEUX :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire
- au Service Partenariat Vie Associative.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint